

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

Le Conseil Régional,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la Recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°546 « Investir dans des Campus régionaux attractifs et connectés »,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

ENTENDU

les interventions de Solène MESNAGER, Arash SAEIDI, Eric FREMY, François DE RUGY, Raymond de MALHERBE, Eric PROVOST, Véronique MAHE, Lydie BERNARD, Stéphane GACHET, Eléonore REVEL, Richard THIRIET, Eric GRELIER, Pascale HAMEAU, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la décision modificative 2021-2 d'une dotation complémentaire en autorisation de programme de 4 400 000 € au bénéfice du programme 546 'Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés' pour permettre la contractualisation du projet IRS2020

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de d'investissement de 190 000 € sur une dépense subventionnable de 315 890 € HT au titre du projet STOCH2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de d'investissement de 740 000 € sur une dépense subventionnable de 2 800 000 € HT au titre du projet GENIUS,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,


APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié portant sur l'objectif 1 concernant la dotation de l'opération « Institut de recherche en santé IRS 2020 ») adopté à l'unanimité.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs